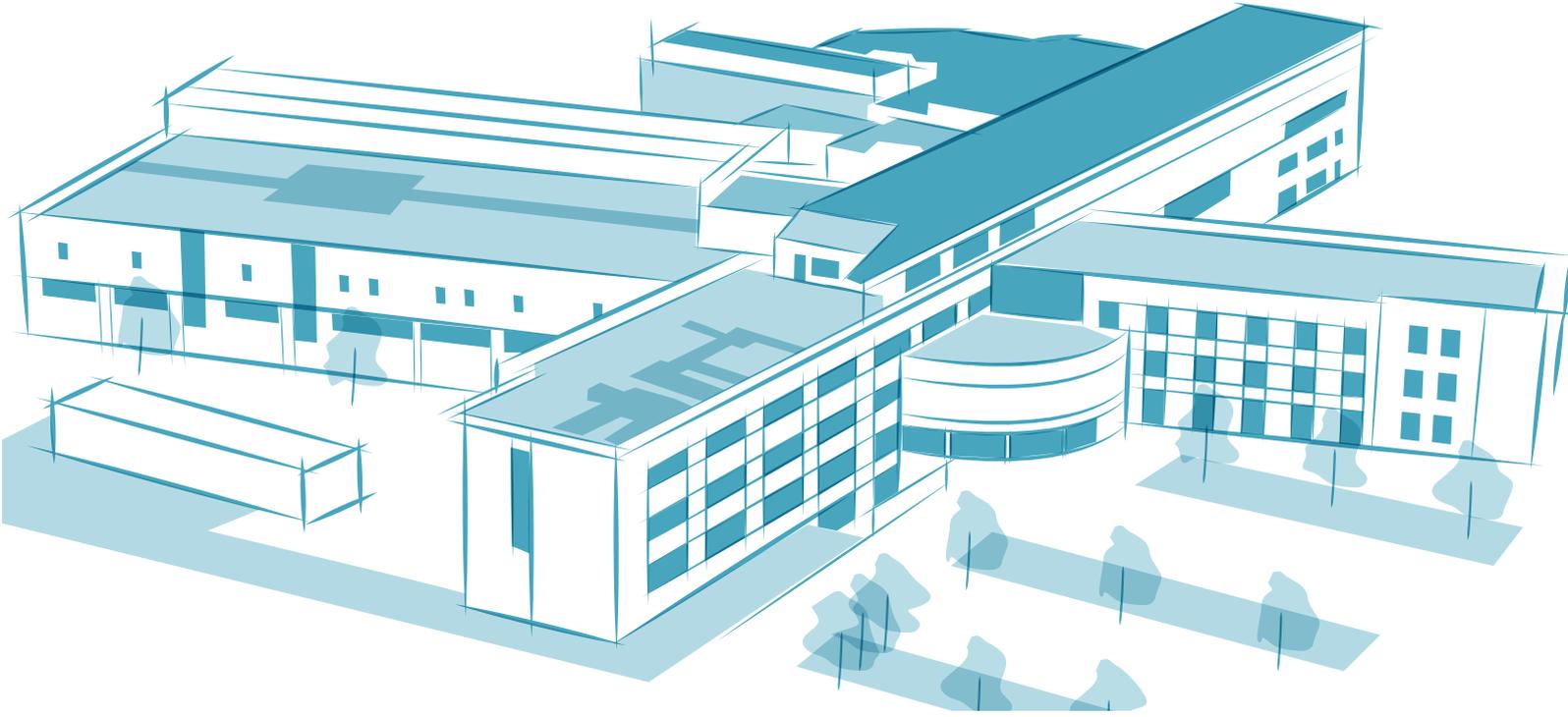


# Bienvenue

## AU CENTRE HOSPITALIER PRIVÉ SAINTE-MARIE



### LIVRET D'ACCUEIL DU PATIENT EN AMBULATOIRE

Mon praticien : .....

Numéro de téléphone du secrétariat : .....

Date de consultation d'anesthésie : .....

Date de l'intervention : .....

Heure de convocation à la clinique : .....

**En cas d'urgence, vous pouvez nous contacter au 01 34 20 96 96**



# Bienvenue

Bienvenue au Centre Hospitalier Privé Sainte-Marie à Osny. Soyez assuré que l'ensemble du corps médical et du personnel ont à cœur de vous accorder la meilleure attention et d'assurer la qualité et la sécurité de votre prise en charge.

Ce livret d'accueil a été conçu à votre intention. Il contribuera à faciliter vos démarches et vous informera sur l'organisation de votre séjour et sur l'ensemble des services mis à votre disposition.

L'amélioration de la qualité des soins, des services et de l'accueil est notre préoccupation principale et nous sommes à l'écoute de vos suggestions et remarques tout au long de votre parcours de soins.

Bonne lecture et, d'ores et déjà, nous vous souhaitons un prompt rétablissement.

*Le Directeur Général & Le Président de la Commission Médicale*

## Les documents nécessaires à ne pas oublier pour toutes les étapes de votre prise en charge :



● Votre pièce d'identité



● Votre carte vitale



● Votre carte de mutuelle



● Votre justificatif de domicile



● Le livret de famille (en cas de prise en charge de votre enfant)

Ce livret vous présente de façon chronologique toutes les étapes du parcours de soins au sein de notre établissement. Nous vous remercions d'en prendre connaissance et de le conserver avec vous. Vous trouverez à la fin de ce livret un rabat au sein duquel vous pourrez intégrer les documents qui vous sont remis. Vous trouverez d'ores et déjà intégrés à ce livret en annexe :

- Le questionnaire médical pré anesthésique,
- L'Information médicale sur l'anesthésie,
- L'autorisation d'opérer (pour les mineurs et les majeurs sous tutelle),
- La conduite à tenir lors la douche pré opératoire,
- Les tarifs hôteliers de l'établissement,
- La présentation des membres de la commission des usagers,
- La présentation des directives anticipées,
- Le contrat d'engagement contre la douleur.

# Nos spécificités en ambulatoire

**Cochez au fur et à mesure les étapes que vous avez réalisées :**

## Avant l'intervention

- Intervention prévue le .....
- Remplir le questionnaire pré-anesthésique avant la consultation d'anesthésie.
- Consultation d'anesthésie prévue le : .....
- Pré admission réalisée.
- Savon antiseptique et médicaments prescrits achetés.
- Organiser la venue d'un accompagnant le jour de l'intervention.

## La veille de l'intervention

- Contact de la veille du CHP reçu.
- Nettoyage et coupe des ongles de pieds et mains réalisés.
- Douche réalisée avec le savon antiseptique selon la méthode expliquée dans le livret.
- Bijoux, piercing, vernis, faux-ongles et maquillage retirés.
- Personne de confiance, à prévenir et accompagnante désignées et prévenues (remplir le document en annexe).

## Préparation de mes documents nécessaires pour l'intervention :

- Ma pièce d'identité.
- Ma carte vitale.
- Ma carte de mutuelle.
- Le consentement éclairé.
- Un justificatif de domicile.
- Un moyen de paiement.
- Le questionnaire pré anesthésique rempli.
- Mes ordonnances et mes traitements en cours.
- Mes résultats d'examen prescrits par le praticien.
- Le livret de famille (pour mon enfant).
- Le carnet de santé (pour mon enfant).
- L'autorisation d'opérer signée par les deux représentants légaux (pour mon enfant ou personne sous tutelle).

## Le jour de l'intervention

- Etre à jeun depuis l'horaire donné par l'anesthésiste.
- Douche réalisée avec le savon antiseptique, selon la méthode expliquée dans le passeport.
- Laisser à la maison les objets de valeur, argent liquide, ordinateur, tablette ...
- Venir avec mon accompagnant.
- Prendre mon passeport ambulatoire.
- Mettre des vêtements confortables.
- Prendre les boîtiers de rangements de vos lunettes, lentilles, appareils auditifs, prothèses dentaires pour les y ranger avant de monter au bloc.
- Prendre de la lecture.
- Prendre doudou de mon enfant.
- Récupérer les documents de sortie.
- Remplir le questionnaire de satisfaction.

## Le lendemain de l'intervention

(ou le lundi pour les patients opérés le vendredi ou le samedi)

- Répondre au contact du CHP Sainte Marie pour le suivi de l'intervention.



# Notre offre de soins

## > Présentation de l'établissement

Le Centre Hospitalier Privé Sainte-Marie créé en 1930, vous accueille vous et votre famille au cœur de la ville d'Osny. Établissement pluridisciplinaire certifié par la H.A.S, il est composé d'une équipe médicale, paramédicale et administrative complémentaire de 250 salariés et de 100 praticiens.

L'établissement est équipé de 186 lits et places ainsi que d'un service d'urgences ouvert 24h/24 et 7j/7 et d'un centre de chimiothérapie.

## Nos pôles médicaux-chirurgicaux

### Chirurgie

- Chirurgie générale, viscérale et digestive
- Chirurgie gynécologique (autorisation chirurgie cancérologie sénologie)
- Chirurgie ophtalmologique
- Chirurgie orthopédique, traumatologique et arthroscopique
- Chirurgie oto-rhino, laryngologie
- Chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique
- Chirurgie stomatologique
- Chirurgie urologique (autorisation chirurgie cancérologie)
- Chirurgie vasculaire

### Médecine

- Gastro-entérologie, proctologie, endoscopie digestive et écho-endoscopie
- Médecine interne
- Oncologie médicale
- Soins palliatifs

### Urgences

- Urgences mains
- Urgences médico-chirurgicales



## Notre plateau technique

- 12 salles de bloc opératoire
- 1 salle de réveil avec 17 postes
- Un Robot chirurgical DA VINCI®
- Un lithotriteur extracorporel
- Un laser chirurgical à diode
- Un laser de vaporisation photoselective de la prostate (Green Light XPS®)
- Un laser Vérion® dédié à la correction de l'astigmatisme
- Imagerie avec 3 IRM, 1 scanner, sénologie, mammographie, échographie, radiologie conventionnelle, 1 ostéodensitomètre
- Radiothérapie : le centre de radiothérapie est situé sur le site du CHP Sainte-Marie, il est équipé de 3 accélérateurs de particules et d'un scanner de centrage



# Notre personnel

## > Notre personnel



### ● Le personnel médical : Blouse blanche avec étiquette nominative.

- Les chirurgiens ou médecins référents de votre hospitalisation,
- Les médecins anesthésistes qui participent aux différentes étapes de prise en charge durant votre hospitalisation (prise en charge de la douleur).



### ● Le personnel soignant : Tunique et pantalon blancs avec étiquette nominative.

- Les cadres des services de soins (tunique avec un liseré blanc).
- Les Infirmiers Diplômés d'État (IDE) (tunique avec liseré violet) sont chargés des soins en collaboration avec le médecin.
- Les Aides-Soignants (AS) (tunique avec liseré orange) sont chargés des soins de confort et de nursing (toilettes, alimentation...).
- Les élèves en formation portent une tenue avec leur nom et le nom de leur école.



### ● Le personnel paramédical : Blouse blanche avec étiquette nominative.

- Les masseurs kinésithérapeutes chargés de votre rééducation fonctionnelle.
- Les secrétaires médicales, diététicienne, psychologue, assistante sociale.
- Les laborantins chargés de faire les bilans sanguins.



### ● Le personnel hôtelier : Tunique et pantalon blancs avec étiquette nominative.

- Les Agents des Services Hospitaliers (ASH) (tunique avec liseré bleu) sont chargés de l'hygiène des locaux et des chambres.



### ● Les autres professionnels :

- Au cours de votre séjour et selon vos besoins, vous pouvez être amenés à rencontrer d'autres professionnels : pharmacien, préparateur en pharmacie, équipe d'entretien, personnel administratif...

# Nos associations partenaires

### ● Association « La maison des tulipes » :

Lieu d'échange et d'évasion pour les personnes atteintes de cancer  
01 34 20 99 42 (mardi et vendredi)  
<http://www.maisondestulipes.com>

# Mon parcours de soins

# Mon parcours de soins

## 1. Avant le jour de mon intervention

### ● Consultation pré-anesthésique

Je prends rendez-vous dès que possible au cabinet d'anesthésie au rez de chaussée du CHP, au plus tard 48h avant l'intervention.

### ● Pré-admission

Je choisis mes services hôteliers et transmets les documents nécessaires à mon hospitalisation. Je réalise ma pré admission juste après ma consultation d'anesthésie au bureau des pré admissions ou par voie électronique.

### ● Contact de la veille

Je serai contacté la veille de mon intervention pour confirmer l'horaire de mon entrée et me communiquer les dernières consignes pré-opératoires.

### ● Consignes pré-opératoires

- Respecter les consignes de jeun transmises par le praticien.
- Retirer vernis à ongles, bijoux, piercings, faux-ongles, maquillage, lentilles de contact.
- Réaliser une douche suivant les recommandations du praticien.
- S'habiller de vêtements propres.

## 2. Mon arrivée à l'établissement

- Je me rends à la borne d'admission ou à l'accueil.
- Je présente mes documents d'entrée et mon règlement.
- Je suis orienté vers mon service.

## 6. Le retour à domicile

### ● En cas de problème

Appeler dans cet ordre :

1. L'unité de chirurgie ambulatoire au 01 34 20 96 84
2. OU le praticien via son secrétariat
3. OU le service des urgences du CHP 24h/24 et 7j/7 au 01 34 20 98 98

### ● Contact du lendemain

Je serai contacté entre un et trois jours après mon hospitalisation par l'établissement pour évaluer mon état de santé.

### ● Questionnaire E-satis

Quelques semaines après mon hospitalisation, je reçois automatiquement par e-mail, un lien vers un questionnaire sécurisé et anonymisé. Je peux donner en quelques minutes mon avis sur l'accueil dans l'établissement, la prise en charge, la chambre, les repas, l'organisation de la sortie.

## 5. La sortie

### ● Consignes de sorties

- L'infirmière remet un document de sortie à mon accompagnant.
- Je dois sortir **IMPÉRATIVEMENT** accompagné et à avoir une personne présente près de moi la première nuit.
- Je ne ne conduis pas.
- Je m'assure d'avoir un téléphone à proximité en cas de besoin.
- Je prends du repos, évite les efforts et m'assure de ne pas boire d'alcool ou fumer pendant douze heures.
- Je suis le traitement ordonné par mon praticien.

## 3. Mon séjour

### ● Objets de valeur

D'une manière générale, n'apportez pas vos objets de valeur ou de sommes importantes en espèce. En cas d'oubli ou d'entrée en urgence, vous pourrez les déposer dans le coffre individuel disponible dans votre chambre.

### ● Consignes avant mon départ au bloc opératoire

Je retire mes prothèses auditives, lunettes, dentier juste avant le départ.

Je mets la tenue que l'on m'a donné sans autres vêtements.

## 4. Après mon intervention

- Je suis pris en charge par un infirmier et une collation m'est offerte.
- Mon praticien peut me rendre visite et décidera de l'heure de ma sortie. Si mon état le nécessite, mon praticien peut décider d'une nuit d'hospitalisation.



# Charte de la personne hospitalisée

## Usagers, vos droits

### > Principes généraux\*

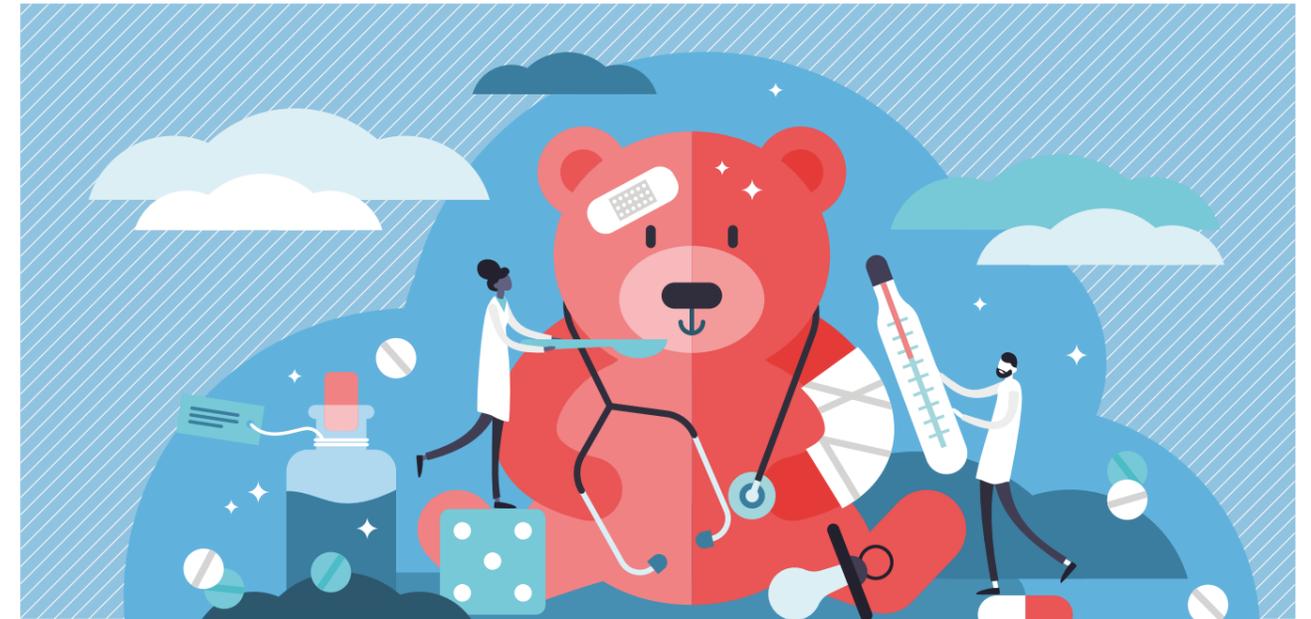


- 1 Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.  
**Son accord est donné par écrit.** Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.
- 2 Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.
- 3 **L'information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.
- 4 Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.
- 5 Un **consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.
- 6 Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles.
- 7 La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.
- 8 **La personne hospitalisée est traitée avec égards.** Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.
- 9 Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.
- 10 La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un **accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayant droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.
- 11 La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

\* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet : [www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr)

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement

# Charte de l'enfant hospitalisé

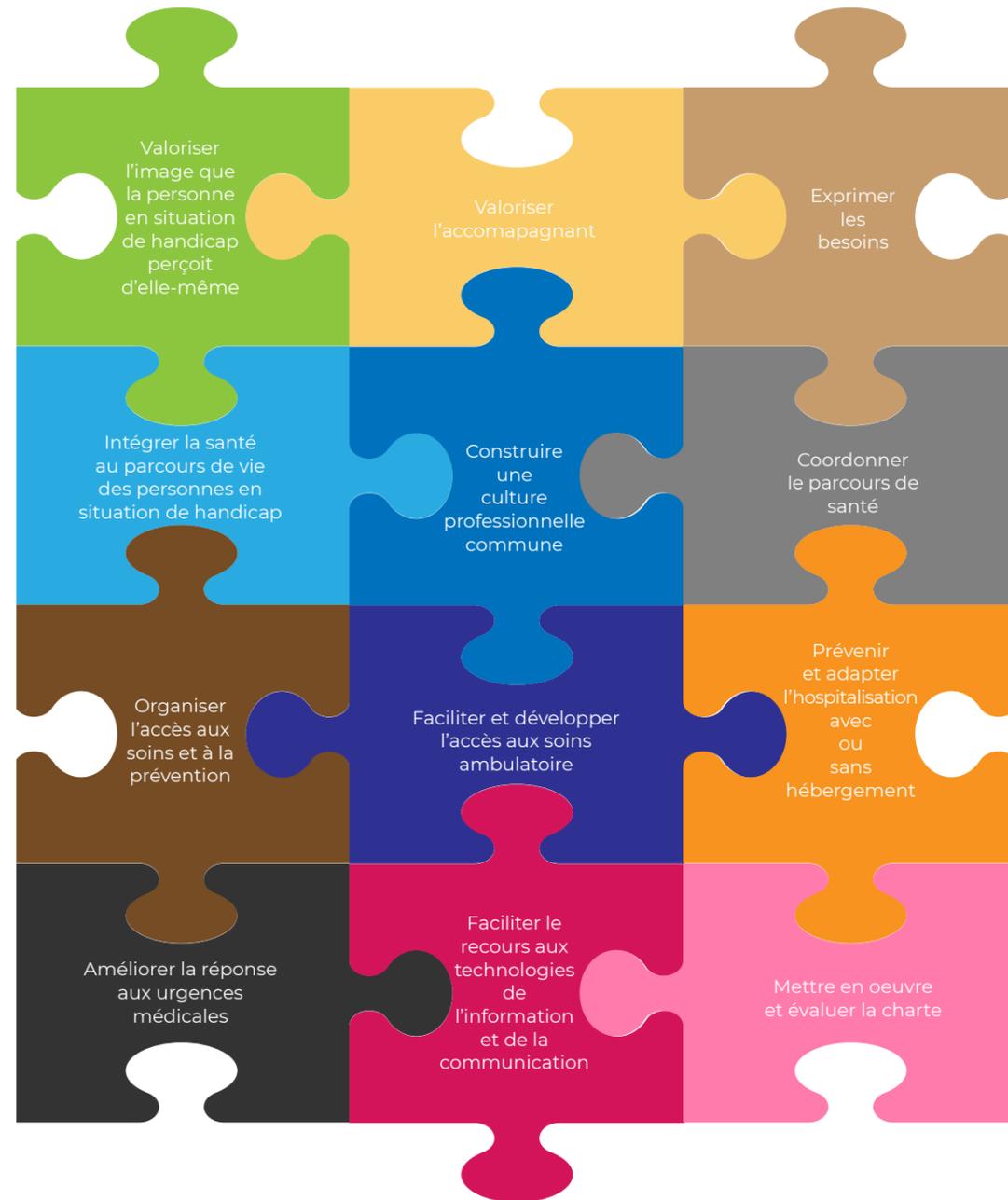


Charte Européenne des Droits de l'Enfant Hospitalisé adoptée par le Parlement Européen le 13 mai 1986.

- 1 L'admission à l'hôpital d'un enfant ne doit être réalisée que si les soins nécessités par sa maladie ne peuvent être prodigués à la maison, en consultation externe ou en hôpital de Jour.
- 2 Un enfant hospitalisé a le droit d'avoir ses parents ou leur substitut auprès de lui Jour et nuit, quel que soit son âge ou son état.
- 3 On encouragera les parents à rester auprès de leur enfant et on leur offrira pour cela toutes les facilités matérielles. On informera les parents sur les règles de vie et les modes de faire propres au service afin qu'ils participent activement aux soins de leur enfant.
- 4 Les enfants et leurs parents ont le droit de recevoir une information sur la maladie et les soins, adaptée à leur âge et leur compréhension, afin de participer aux décisions les concernant.
- 5 On évitera tout examen ou traitement qui n'est pas indispensable. On essaiera de réduire au maximum les agressions physiques ou émotionnelles et la douleur.
- 6 Les enfants doivent être réunis par groupes d'âge pour bénéficier de jeux, loisirs, activités éducatives, adaptés à leur âge, en toute sécurité. Leurs visiteurs doivent être acceptés sans limite d'âge.
- 7 L'hôpital doit fournir aux enfants un environnement correspondant à leurs besoins physiques, affectifs et éducatifs, tant sur le plan de l'équipement que du personnel et de la sécurité.
- 8 L'équipe soignante doit être formée à répondre aux besoins psychologiques et émotionnels des enfants et de leur famille.
- 9 L'équipe soignante doit être organisée de façon à assurer une continuité dans les soins donnés à chaque enfant.
- 10 L'intimité de chaque enfant doit être respectée. Il doit être traité avec tact et compréhension en toute circonstance.

# Charte Romain Jacob

## Unis pour l'accès à la santé des personnes en situation de handicap



Retrouvez la charte complète sur [www.handidactique.org](http://www.handidactique.org)

# Devoirs du patient

## > Dans l'intérêt de tous, il vous est demandé de toujours veiller à :

- Respecter et permettre le repos des autres patients. Le silence constitue un des éléments du confort et du rétablissement des patients, il vous est donc demandé de respecter le calme (présence limitée à deux proches lors de visites). Pensez également à emmener un casque ou des écouteurs pour écouter votre musique ou regarder la télévision.
- Ne pas gêner le fonctionnement du service et établir des relations cordiales et respectueuses avec l'ensemble des intervenants.
- Avoir une tenue vestimentaire correcte lors de vos déplacements au sein de l'établissement.
- Maintenir en bon état les locaux et les objets mis à votre disposition.



## > Pour votre sécurité et votre bien-être :

- Vous vous trouvez dans un établissement de santé et un lieu public. Il est strictement interdit de fumer au sein de l'établissement de santé conformément au décret 2006-1386 du 15 novembre 2006 (Loi Evin). De la même manière, l'utilisation de la cigarette électronique est interdite.
- Aucun produit illicite et boisson alcoolisée n'est toléré au sein de l'établissement y compris pour les visiteurs.
- Il est interdit d'introduire un animal au sein de l'établissement.
- N'emmenez aucun objet de valeur. Au besoin, nous pouvons les placer dans un coffre à votre demande ou dans le coffre de votre chambre s'il y en a d'existant. L'établissement décline toute responsabilité pour les objets de valeur que vous conserveriez dans votre chambre.
- En cas d'incendie au sein de l'établissement, gardez votre calme et suivez les indications du personnel formé à ce type d'incidents. Les consignes d'évacuation des locaux sont affichées dans tous les lieux communs. Nous vous demandons d'en prendre connaissance.



# Droits et informations du patient

## > Information

Vous avez le droit d'être informé sur votre état de santé. Cette information porte sur les investigations, traitements ou actions de prévention qui vous sont proposés, leur utilité, leur urgence éventuelle, leurs conséquences, les risques fréquents qu'ils comportent ainsi que sur les autres solutions possibles et sur les conséquences prévisibles en cas de refus.

## > Commission de relation avec les usagers (CDU)

La commission des usagers veille au respect des droits des usagers et facilite leurs démarches. Elle contribue par ses avis et propositions à l'amélioration de la politique d'accueil et de prise en charge des patients et de leurs proches.

Elle examine au moins une fois par trimestre et chaque fois que nécessaire les réclamations adressées à l'établissement par les usagers et le cas échéant, les informe sur les voies de conciliation et de recours.

## > Confidentialité des données

Certains renseignements vous concernant, recueillis au cours de votre séjour, feront l'objet d'un enregistrement informatique (sauf opposition motivée de votre part). Cet enregistrement est exclusivement réservé à la gestion de toutes les données administratives et médicales avant, durant et après votre séjour, à faciliter son organisation, ainsi qu'à l'établissement de statistiques (en application de l'arrêté du 22 juillet 1996 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale visées à l'article L. 710-6 du Code de Santé Publique) et sera conservé pendant la durée légale en vigueur. Conformément à la déontologie médicale et aux dispositions de la Loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 et au Règlement général sur la protection des données (UE 2016/679), tout patient peut exercer ses droits d'accès de rectification, de limitation et d'opposition au traitement et du droit à la portabilité auprès du médecin responsable de l'information médicale, par l'intermédiaire du praticien ayant constitué le dossier (Articles 26, 27, 34 et 40 de la Loi du 6 janvier 1978 et articles 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22 du Règlement général sur la protection des données).

Vous pourrez également en faire la demande par simple courrier adressé au directeur de l'établissement. Le délégué à la protection des données est joignable par courrier à son intention à l'adresse de l'établissement ou par mail [dpd@vivalto-sante.com](mailto:dpd@vivalto-sante.com).

En cas de besoin, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (CNIL pour la France).

Les informations recueillies sont également susceptibles d'être exploitées de façon non nominative à des fins de recherche. La base légale est la nécessité à des fins de recherche scientifique ou à des fins statistiques (article 9.2.j et article 89 du Règlement européen sur la protection des données).

## > Consentement du patient

L'information du malade et son consentement éclairé sont à la base de la relation entre le praticien et le patient. Afin de vous conseiller sur les choix concernant votre santé et de parvenir à une prise de décision partagée, le médecin vous informera et répondra à toutes vos questions. Vous avez également le droit d'exprimer le souhait de ne pas être informé sur votre demande expresse. Les médecins et infirmiers se tiennent à votre disposition pour vous donner tous les conseils utiles au bon déroulement des soins et examens. Dans certains cas, des documents d'informations spécifiques vous seront remis afin de compléter l'information orale donnée.

## > Dossier médical

(Articles L.1111-7 et R.1111-2 à R.1111-9 du Code de la santé publique)

Vous avez accès aux informations médicales contenues dans votre dossier en effectuant la demande par écrit auprès du directeur de l'établissement précisant les documents souhaités. Toute demande doit être accompagnée d'une copie de justificatif d'identité.

Vous pouvez consulter gratuitement votre dossier sur place ou demander la copie des documents (frais de reproduction et d'envoi à votre charge).

Votre dossier médical est conservé 20 ans à compter de la date de votre dernier séjour (vous avez la possibilité de vous opposer à la transmission d'informations vous concernant à d'autres professionnels de santé, aux ayants droits en cas de décès, il suffit de nous l'indiquer).

# Droits et informations du patient

## > Personne à prévenir

(Article L.1111-11 du Code de la santé publique)

Vous avez la possibilité de désigner une personne à prévenir, elle peut être contactée pour des questions relatives à l'organisation de votre séjour (fournir des renseignements, apporter vos effets personnels...). Elle sera informée de votre état de santé en cas d'urgence.

## > Personne de confiance

(Article L.1111-6 du Code de la santé publique)

Vous avez également la possibilité de désigner une personne de confiance (parent proche, médecin traitant...) avec son accord signé. Cette personne librement choisie, pourra selon vos souhaits, vous accompagner pour toutes vos démarches au sein de l'établissement et assister aux entretiens médicaux afin de vous aider dans vos décisions. Elle sera consultée obligatoirement par le médecin si l'évolution de votre état de santé ne vous permet pas de recevoir l'information, et d'exprimer vous-même votre volonté. Une personne sous tutelle peut désigner une personne de confiance après accord du juge ou conseil de famille.

**La personne de confiance n'est pas nécessairement la personne à prévenir. Elle n'a pas vocation à donner un consentement aux soins à votre place, elle rend compte de vos volontés.**

## > Plaintes et réclamations adressées à l'établissement

(Articles R1112-91 à R1112-94 du Code de la santé publique)

Toutes les plaintes et réclamations sont à adresser à la Direction de l'établissement. Une réponse écrite vous sera systématiquement apportée dans les meilleurs délais.

## > Prise en charge des mineurs

Le consentement aux soins et aux interventions chirurgicales des mineurs appartient aux détenteurs de l'autorité parentale. Dans le cas où le refus d'un traitement par la personne titulaire de l'autorité parentale risque d'entraîner des conséquences graves pour la santé du mineur, le médecin délivre les soins indispensables. Néanmoins, la loi prévoit qu'un mineur a le droit de recevoir lui-même une information et de participer à la prise de décision

le concernant d'une manière adaptée à son degré de maturité et de discernement. Dans le cas où le mineur s'oppose à la consultation du ou des titulaires de l'autorité parentale afin de garder le secret sur son état de santé, les médecins s'efforceront d'obtenir ce consentement du ou des titulaires de l'autorité parentale. Dans le cas du maintien de l'opposition du mineur, il devra se faire accompagner d'une personne majeure de son choix.

## > Protection des majeurs protégés

Le majeur protégé doit consentir à tout acte médical quel que soit le régime de protection dont il bénéficie. Dès lors qu'il est en capacité de décision et discernement, son consentement doit être sollicité au-delà de celui de son tuteur, et éventuellement de celui du conseil de famille.

## > Directives anticipées

En application de la Loi N°2016-87 du 02 février 2016, toute personne majeure peut, si elle le souhaite, rédiger des directives anticipées pour le cas où, en fin de vie, elle serait hors d'état d'exprimer sa volonté. Ces directives indiquent les souhaits concernant les conditions de limitation ou d'arrêt de traitement. Elles seront consultées préalablement à la décision médicale. Leur contenu prévaut sur tout autre avis non médical. Pour plus d'informations, veuillez consulter la fiche en annexe de ce livret.

## > Don d'organes

Les dons d'organes ou de cellules (sang, moelle osseuse, etc.) permettent de sauver des vies ou d'améliorer l'état de santé des malades. Chaque personne est présumée donneur d'organes ou de tissus après son décès depuis la loi du 22 décembre 1976, principe rappelé par la loi du 26 janvier 2016. Cependant, vous pouvez vous y opposer en vous inscrivant au Registre national des refus, en remettant à un proche **un écrit daté et signé ou en confiant oralement votre refus**. Pour plus d'informations rendez-vous sur [www.agence-biomedecine.fr](http://www.agence-biomedecine.fr) (N° vert : 0 800 20 22 24) et sur [www.dondorgane.fr](http://www.dondorgane.fr)

# Notre engagement qualité

Notre établissement est engagé dans une démarche continue d'amélioration de la qualité, qui place la satisfaction de l'utilisateur au cœur de ses préoccupations. La recherche de cette satisfaction est à la base de notre démarche qui cherche constamment à identifier d'éventuelles problématiques afin de proposer les actions d'amélioration les plus adaptées, en lien avec la Commission des Usagers.

## Sécurité des soins

### Les médicaments

Les médicaments sont des produits efficaces pour soigner certaines pathologies. Mal utilisés, ils peuvent se révéler dangereux. Le bon usage du médicament est important pour réduire les risques d'effets indésirables. Le circuit du médicament est l'affaire de tous (médecins, pharmaciens, infirmier(e)s et patients), vous pouvez nous aider à lutter contre le mauvais usage en questionnant les professionnels sur les médicaments que vous allez recevoir.

### Notre objectif est de soulager votre douleur

Traiter la douleur, être soulagé, c'est possible. Nous mettons les moyens à votre disposition pour la soulager, même si l'absence de douleur ne peut être totalement garantie. Lors de la consultation d'anesthésie, vous pourrez être informé sur l'utilisation des différents traitements envisagés. La douleur sera régulièrement évaluée à l'aide d'une échelle graduelle et son traitement adapté pour répondre à vos besoins. Le soulagement efficace de la douleur est la responsabilité de chacun. Si vous avez mal, vous devez en parler.

### Identito-vigilance

Assurer votre sécurité est l'une de nos priorités. Dans ce cadre, nous avons mis en place une politique de vérification de l'identité tout au long de votre parcours de soins : Vous serez sollicité durant tout le séjour pour rappeler votre identité et vous porterez un bracelet d'identification.

## Prévention des infections associées aux soins

Tout patient hospitalisé peut contracter une infection au cours de son séjour (infection associée aux soins). Certaines règles d'hygiène (lavage des mains, friction des mains avec une solution hydro-alcoolique...) sont nécessaires avant, pendant et après votre séjour pour diminuer le risque de complications infectieuses, votre coopération est donc indispensable. Vous devrez respecter strictement les consignes d'hygiène et de préparation qui vous ont été détaillées lors de la consultation médicale ou chirurgicale.

## Une démarche continue d'amélioration de la qualité

Notre établissement est engagé dans une démarche d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins.

### La certification

La certification mise en œuvre par la Haute Autorité de Santé est une procédure d'évaluation externe. Elle est obligatoire et intervient périodiquement tous les 6 ans. Réalisée sur la base d'un référentiel élaboré par la Haute Autorité de Santé, elle apprécie le système de management de la qualité, mais également des aspects spécifiques de l'organisation des soins et les démarches d'Évaluation des Pratiques Professionnelles (EPP). Cette procédure a pour objectifs d'améliorer la qualité et la sécurité des soins délivrés au patient, de promouvoir des démarches d'évaluation et d'amélioration, de renforcer la confiance du public par la communication des résultats.

Pour plus de renseignements rendez-vous sur [www.has-sante.fr](http://www.has-sante.fr)

### Indicateurs

Parallèlement à cette démarche de certification, la HAS est engagée depuis 2009 dans la généralisation d'indicateurs de qualité, en coopération avec le ministère de la santé. Les objectifs de la généralisation sont :

- Fournir aux établissements de santé de nouveaux outils et méthodes de pilotage de la qualité,
- Améliorer la qualité de la procédure de certification,
- Répondre à l'exigence de la transparence et au besoin d'information des usagers,
- Proposer aux pouvoirs publics des éléments d'aide à la décision prenant en compte la qualité des soins.

Les résultats de différentes procédures d'évaluation de la qualité des soins sont consultables sur le site :

[www.scopesante.fr](http://www.scopesante.fr)



CHEMISE POUR INSERTION D'ANNEXES

# Mes indispensables pour la chirurgie

**Retirer les bijoux et le vernis à ongles.**

## Étape 1

- Se brosser les dents et effectuer un bain de bouche si recommandé par votre chirurgien.

## Étape 2

- Se mouiller le corps, la tête et les cheveux.

## Étape 3

- Appliquer 10ml du savon antiseptique sur la tête et les cheveux puis frotter le visage et le cou en insistant derrière les oreilles.
- Appliquer 10ml du savon antiseptique sur le tronc et les membres supérieurs en insistant sur les aisselles et le nombril.
- Appliquer 10ml sur les membres inférieurs en insistant sur les parties génitales et les pieds.

## Étape 4

- Se rincer de haut en bas.

## Étape 5

- Se sécher avec une serviette propre et mettre des vêtements propres.

# La prise en charge des enfants

**Au moment de la pré admission et de l'admission, je dois apporter :**

- Le livret de famille ainsi que les pièces d'identité des deux parents.
- La signature obligatoire **DES DEUX PARENTS** pour l'autorisation d'opérer. Un justificatif sera demandé en cas d'absence d'un des deux parents.
- Le carnet de santé de l'enfant.

Je dois accompagner mon enfant au cours des démarches administratives et rester à côté de lui tout au long de sa prise en charge dans nos services. Je ne quitte pas l'établissement même durant son passage au bloc opératoire

Des prescriptions spécifiques vous seront données par l'anesthésiste et le chirurgien. La présence de deux adultes est fortement recommandée pour la sortie des enfants (l'accompagnant et une personne qui conduit).

# Le Groupe Vivalto Santé

Le Groupe Vivalto Santé a été créé par Daniel Caille et des médecins bretons à l'occasion de la reprise fin 2009 de trois établissements : le Centre Hospitalier Privé Saint-Grégoire (Saint-Grégoire), la Clinique Pasteur-Lanroze (Brest) et la Clinique de la Côte d'Émeraude (Saint-Malo).

C'est aujourd'hui le 3ème acteur au niveau national dans le domaine de l'hospitalisation privée

L'excellence du soin, le respect du patient, la mutualisation des ressources, autant de principes forts autour desquels le Groupe Vivalto Santé construit son réseau d'établissements, sur un maillage territorial. régional performant, au service du soin de proximité.

## Plan de l'établissement et accès



### • EN VOITURE :

- Depuis Paris : sortie 10 de l'A15 sur D915 DIRECTION OSNY puis sortie N°2 c. commercial l'oseraie. Suivre ensuite les panneaux. Parking gratuit

### • EN BUS :

- BUS N°60 Terminus au CHP au départ de Cergy préfecture
- BUS N° 35 Descente face au lycée Paul Emile VICTOR

### Numéros utiles

- **Accueil** : 01 34 20 96 96
- **Prise de rendez-vous** : 01 34 20 96 96
- **Urgences** : 01 34 20 98 98
- **Service ambulatoire**: 01 34 20 96 84
- **Laboratoire d'analyse médicales** : 01 82 71 71 00
- **Imagerie médicale** : 01 30 17 49 64
- **Centre de radiothérapie et d'oncologie médicale (CROM)** : 01 30 38 58 05

### Coordonnées

1 rue Christian BARNARD  
95520 OSNY

<https://chpsaintemarie.vivalto-sante.com>

